



LOI ÉNERGIE-CLIMAT

Adoption du projet de loi relatif à l'énergie et au climat

DOSSIER DE PRESSE
Septembre 2019

SOMMAIRE

Édito	p.3
Objectif zéro émission nette en 2050	p.5
Accélération grâce à la loi Énergie-Climat	p.7
Réduire notre dépendance aux énergies fossiles	p.7
Accélérer le développement des énergies renouvelables	p.7
Lutter contre les passoires thermiques	p.8
Créer des outils de pilotage, de gouvernance et d'évaluation de notre politique climat	p.9
Mieux maîtriser le prix de l'énergie	p.10
Réduire notre dépendance au nucléaire	p.11
Renforcer les contrôles pour lutter contre les fraudes aux Certificats d'économie l'énergie	p.11



©Manuel Bouquet - Terra

Face à l'urgence à agir pour le climat, le projet de **loi Énergie-Climat** est une étape majeure dans la mise en œuvre de l'ambition du Gouvernement en matière de lutte contre le changement climatique. Ce projet de loi vient graver dans le marbre notre ambition climatique qui vise à faire de l'Accord de Paris une réalité pour les Français.

Avec ce texte, nous fixons le **cadre**, les **ambitions** et la **cible** de notre politique climatique. Demain, nous continuerons à mettre en place les moyens pour les atteindre, en particulier dans la Programmation pluriannuelle de l'énergie, la stratégie de la France en matière d'énergie pour les dix prochaines années.

L'objectif du texte est d'inscrire dans la loi **l'urgence écologique et climatique** et **l'objectif d'une neutralité carbone en 2050** : hier, nous nous engageons à diviser nos émissions de gaz à effet de serre par 4, aujourd'hui nous nous engageons à atteindre zéro émission nette d'ici à 2050 ; concrètement : ne pas émettre plus de gaz à effet de serre que nous ne pouvons en absorber, notamment grâce à nos forêts.

Zéro émission nette d'ici 2050, c'est le standard le plus élevé du monde en matière de lutte contre le réchauffement climatique, celui de l'Accord de Paris. Nous sommes parmi les premiers pays du monde à l'inscrire dans la loi, et ce sera désormais **la boussole de toutes nos politiques écologiques**.

Pour qu'il n'y ait aucun doute sur nos ambitions, nous ajoutons à cet objectif de « neutralité carbone » un **objectif chiffré de réduction de nos émissions brutes** : nous nous engageons à les diviser au moins par 6 d'ici à 2050.

Avec le projet de loi Énergie-climat, nous accélérons la transition énergétique de notre société. Pour y parvenir, elle porte 4 axes principaux et des mesures concrètes correspondantes.

- **La sortie progressive des énergies fossiles et le développement des énergies renouvelables :**

Nous nous fixons l'objectif de **réduire notre consommation d'énergies fossiles de 40%** d'ici 2030, en lieu et place des 30% qui sont aujourd'hui fixés par la loi.

Le Gouvernement confirme également ses engagements en mettant dans la loi **l'arrêt de la production d'électricité à partir du charbon d'ici 2022**. Le projet de loi permet en effet un plafonnement de la durée de fonctionnement des centrales à charbon à compter du 1er janvier 2022, à un niveau tel qu'il conduira à l'arrêt de leur exploitation. Nous accompagnerons spécifiquement les salariés des électriciens et leurs sous-traitants, afin que la transition soit bien à la fois écologique et solidaire.

Le projet de loi met en place des **obligations d'installations de panneaux solaires photovoltaïques** sur les nouveaux entrepôts et bâtiments commerciaux, et il facilite l'implantation des projets d'énergie renouvelable, en particulier d'ombrières et de délaissés autoroutiers dans les zones de Plans de prévention des risques technologiques (PPRT).

Nous prenons également des mesures pour accélérer les procédures de **déploiement de projets**

d'énergies renouvelables en consolidant nos dispositifs d'évaluation environnementale afin d'accélérer les différentes phases des procédures applicables notamment aux projets éoliens. Le projet de loi pose également les bases pour un futur dispositif de **soutien à la filière hydrogène**.

- **La lutte contre les passoires thermiques :**

L'autre grand chantier du quinquennat sur lequel nous agissons déjà est la rénovation énergétique des bâtiments, avec un objectif : rénover toutes les passoires thermiques d'ici 10 ans.

Pour les passoires thermiques, le projet de loi instaure à partir de 2021, le **gel de la possibilité d'augmenter le loyer entre deux locataires** et la limitation de la possibilité de demander au locataire une **participation au coût des travaux de rénovation énergétique** aux seuls travaux qui permettent de sortir de l'état de passoire énergétique.

Et à partir de 2022, les **diagnostics de performance énergétique** des passoires seront complétés par un audit énergétique qui détaille des scénarios de travaux, leur coût estimé, et les gains attendus sur la facture énergétique. Afin de pouvoir mieux comparer le coût d'usage des logements, les publicités immobilières mentionneront les dépenses d'énergie théoriques pour les usages pris en compte dans le diagnostic de performance énergétique.

Le projet de loi Énergie-Climat rend également obligatoire les **travaux dans les passoires thermiques** d'ici 2028, avec une mention de cette obligation dans les annonces immobilières des logements concernés dès 2022. Des **sanctions applicables en cas de non-respect** de l'obligation seront définies en 2023 dans la future loi quinquennale.

Enfin, le texte vient **renforcer les règles sur les logements dits « décents »** afin de considérer comme indécentes les logements qui entraînent des consommations énergétiques extrêmement élevées, et vient ainsi permettre aux locataires d'obtenir des travaux de la part des propriétaires.

- **La mise en place de nouveaux outils de pilotage, de gouvernance et d'évaluation de notre politique climatique :**

À partir de 2023, sera mise en place une **loi quinquennale** qui fixera tous les 5 ans les grands objectifs énergétiques en termes d'énergies renouvelables, de consommation d'énergie, de sortie des énergies fossiles et du niveau minimal et maximal d'obligation des certificats d'économies d'énergie.

- **La régulation du secteur de l'électricité et du gaz :**

Le projet de loi Énergie-Climat organise l'évolution des Tarifs réglementés de vente (TRV) et la transposition des textes européens dans la loi française. Ainsi, les tarifs réglementés de vente du gaz naturel prendront fin progressivement pour l'ensemble des consommateurs en 2023. Ceux-ci seront accompagnés dans ces changements.

Ce projet de loi Énergie-climat s'inscrit donc pleinement dans **notre politique environnementale forte et volontaire** pour enrayer les dérèglements climatiques, préserver la biodiversité, protéger nos océans et nos modes de vie.

OBJECTIF ZÉRO ÉMISSION NETTE EN 2050

Depuis le début du quinquennat, le Gouvernement est pleinement mobilisé dans la lutte contre le changement climatique :

- En mettant **fin à l'exploration de nouveaux gisements d'hydrocarbures** sur le territoire (adoption en décembre 2017 de [la loi hydrocarbures](#)) ;
- En **s'engageant à mettre à l'arrêt les quatre dernières centrales au charbon** de France métropolitaine d'ici la fin du quinquennat;
- En publiant la révision de la [Stratégie nationale bas carbone \(SNBC\)](#) qui constitue **la feuille de route de la France pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES)** du territoire ;
- En mettant en place **des aides financières** parmi les plus élevées d'Europe pour accélérer la conversion du parc automobile de la France : jusqu'à 11 000€ de soutien de l'État en cumulant la **prime à la conversion** et le **bonus écologique**, qui ont d'ores-et-déjà permis à plus de 300 000 Français en 2018 de changer de véhicule ;
- En ayant pour objectif prioritaire de **baisser les émissions de CO₂ des logements** par la **lutte contre les passoires thermiques** mais aussi en prolongeant et en étendant les **aides à la rénovation thermique des bâtiments** (Crédit d'impôt à la transition énergétique, éco-prêt à taux zéro, « Habiter mieux agilité » de l'Agence nationale de l'Habitat, certificats d'économies d'énergie...) ;
- En accompagnant les Français vers la **sortie des chaudières fioul** grâce à la [prime à la conversion des chaudières](#) lancée en janvier 2019 pour l'acquisition de nouveaux modes de chauffage plus propres ; ce dispositif permet notamment à certains ménages de bénéficier d'une nouvelle chaudière plus propre pour 1€ seulement ;
- En étant le moteur de l'adoption au niveau européen de **la baisse de 37,5% des émissions de gaz à effet de serre des véhicules** d'ici 2030 et en inscrivant dans [la loi d'orientation des mobilités](#) la fin des ventes de voitures à énergies fossiles carbonées d'ici 2040 ;
- En accentuant la **mobilisation générale du Gouvernement** afin que la transition écologique infuse dans l'ensemble de la société, avec la création d'un **Conseil de défense écologique** pour réunir régulièrement autour du président de la République les principaux ministres et les opérateurs de l'État mobilisés ;
- En mettant l'innovation citoyenne et la participation démocratique au service de l'accélération de la transition écologique à travers **le lancement de la Convention citoyenne pour la transition écologique**, qui réunira prochainement 150 citoyens tirés au sort chargés d'évaluer et améliorer les dispositifs d'aide à la transition écologique, voire d'en proposer de nouveaux, et d'y associer des financements dédiés ;
- En créant un **Haut conseil pour le climat** qui évalue l'efficacité des politiques que nous mettons en œuvre et est le gardien et la vigie de notre politique climatique.

Pour accélérer la mise en œuvre de cette politique ambitieuse, le Gouvernement oriente de nombreux investissements vers la transition écologique et solidaire, avec :

- 5,5 milliards d'euros par an pour le développement des énergies renouvelables ;
- 1,2 milliards d'euros par an pour le Crédit d'impôt à la transition énergétique (plus de 60 000 remplacements de chaudières à énergies fossiles peu performantes ont été engagés et l'objectif pour fin 2020 est d'atteindre 600 000 remplacements de chaudières) ;
- Plus de 400 millions d'euros par an pour les aides à la rénovation de l'Agence nationale de l'Habitat ;
- Plus de 1,1 milliards d'euros par an pour les aides à l'acquisition de véhicules propres (plus de 300 000 véhicules ont été changés en 2018 et l'objectif pour la fin du quinquennat est

- d'atteindre 1 million de véhicules changés) ;
- Plus de 300 millions d'euros par an de soutien à la chaleur renouvelable ;
- 4 milliards d'euros pour le transport ferroviaire et plus de 13 milliards (État et collectivités) pour le transport urbain et interurbain.

Les premiers résultats sont au rendez-vous :

Le Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique (CITEPA) a publié le 18 juin 2019 une estimation des émissions de gaz à effet de serre de la France pour 2018. Selon cette estimation, les émissions françaises en 2018 seraient de 445 Mt CO₂ (ou équivalents, hors secteur des terres et des forêts) soit une **baisse de 4,2 % par rapport à 2017**.

Ce bon résultat confirme par ailleurs la dynamique positive de la France en matière de lutte contre le changement climatique :

- Ses émissions de gaz à effet de serre ont baissé de 16 % par rapport à 1990, tandis que notre population a augmenté de 15 % et notre PIB de près de 49 % ;
- En juin 2018, les ONG européennes réunies au sein du Réseau action climat Europe (CAN-E) ont publié un classement des politiques climatiques des différents Etats membres de l'Union européenne dans lequel la France occupe la troisième place ;
- En mai dernier, l'Université américaine Yale a, elle, classé la France comme étant le deuxième pays sur 180 en matière de performances environnementales, devant le Danemark et la Suède.

Les résultats publiés par le CITEPA sont certes encourageants, mais il faut aller encore plus loin. Avec ce projet de loi, nous nous donnons les moyens **d'accélérer cette trajectoire** et nous donnons de **nouveaux leviers de mise en œuvre de notre engagement vers le zéro émission nette** d'ici 2050.

Avec le projet de loi Énergie-Climat, enrichi dans le cadre du débat parlementaire en commission, la France fixe un cadre inédit à sa politique climatique. Ce texte inscrit dans la loi, à l'encre indélébile, les ambitions de notre pays dans la lutte contre le réchauffement climatique : la **neutralité carbone**, c'est-à-dire zéro émission nette de gaz à effet de serre d'ici 2050, ou ne pas émettre plus que ce que nous pouvons absorber. C'est l'un des standards les plus ambitieux du monde en matière de lutte contre le changement climatique, celui de l'Accord de Paris, et la France sera demain l'un des tous premiers pays occidentaux à **l'inscrire dans la loi**.

Ce sera désormais le cap à suivre dans l'ensemble de nos politiques. Le projet de loi donne désormais une définition claire de cet objectif et engage le Gouvernement à l'atteindre sans recourir à des crédits internationaux.

En complément de cette ambition forte sur nos émissions territoriales, la France s'engage à définir également des **objectifs de réduction de notre empreinte carbone** et ainsi réduire l'impact de nos modes de consommation sur le climat.

Une fois le texte adopté, le Gouvernement pourra entériner par décret la **Programmation pluriannuelle de l'énergie**, notre plan de bataille pour réduire notre consommation et nos émissions énergétiques (soit 80% des émissions de gaz à effet de serre) pour les 10 années à venir.

Le Gouvernement adoptera également par décret la **Stratégie nationale bas-carbone**, feuille de route de la France pour atteindre la neutralité carbone dès 2050. Cette stratégie tracera la trajectoire à suivre pour atteindre cet objectif et définira des orientations de politiques publiques à mettre en œuvre dans les différents secteurs. Elle fixera également les **prochains budgets carbone**, plafonds d'émissions de gaz à effet de serre sur des périodes de 5 ans, en cohérence avec la trajectoire visant la neutralité carbone.

ACCÉLÉRATION GRÂCE À LA LOI ÉNERGIE-CLIMAT

Avec le projet de loi Énergie-Climat, le Gouvernement entend accélérer la transition énergétique de notre société. Cette loi sera ainsi une étape-clé de la mise en œuvre de l'ambition du Gouvernement en matière de lutte contre le changement climatique.

Ainsi, le texte, à son **article 1^{er}**, inscrit dans la loi **l'urgence écologique et climatique**.

Réduire notre dépendance aux énergies fossiles

Pour parvenir à atteindre des objectifs plus ambitieux, le projet de loi accélère la sortie progressive des énergies fossiles : le texte fixe en effet l'objectif de **réduire notre consommation d'énergies fossiles de 40% d'ici 2030 (article 1)**, en lieu et place des 30% aujourd'hui en vigueur.

Il engage également la France à se doter d'objectifs sur la réduction de son empreinte carbone qui reflètent l'impact de l'ensemble des consommations des Français, y compris celles issues de l'importation (**article 1 *sexies***).

Le projet de loi confirme également l'engagement de **mettre fin à la production d'électricité à partir du charbon**, via la mise en place d'un plafonnement de la durée de fonctionnement des centrales à charbon à compter du 1^{er} janvier 2022, à un niveau tel qu'il conduira à l'arrêt de leur exploitation (**article 3**).

Le Gouvernement est par ailleurs déterminé à aider spécifiquement les salariés des électriciens et leurs sous-traitants : l'**article 3** du projet de loi permet la mise en place un dispositif d'accompagnement dédié, en plus des projets de territoire auxquels le ministère de la Transition écologique et solidaire travaille déjà.

Accélérer le développement des énergies renouvelables

Avec le projet de loi Énergie-Climat, le Gouvernement prend de nouvelles mesures pour accélérer le déploiement de projets d'énergies renouvelables : l'**article 4** du texte permet en effet de **sécuriser le cadre juridique de l'évaluation environnementale** des projets afin de faciliter leur aboutissement, notamment pour l'installation du photovoltaïque ou l'utilisation de la géothermie. L'objectif : contribuer à se donner les moyens d'atteindre **33% d'énergies renouvelables** dans le mix-énergétique d'ici 2030, comme le prévoit la Programmation pluriannuelle de l'énergie. La France passera ainsi à 71 milliards d'euros d'investissements dans les énergies renouvelables sur toute la période de la PPE, c'est-à-dire jusqu'à 2028.

Première preuve de l'engagement de la France dans le développement des énergies renouvelable : l'attribution de l'appel d'offres éolien offshore de Dunkerque (près de 600 MW) et l'augmentation du rythme de déploiement de l'éolien offshore. La Programmation pluriannuelle de l'énergie finale prévoira un rythme moyen de 1 GW/an au lieu de 750 MW, et le Gouvernement renforcera les volumes prévus pour la nouvelle technologie de l'éolien flottant, avec trois parcs d'au moins 250 MW en Bretagne, en Occitanie et en Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour donner le coup d'envoi d'une nouvelle filière industrielle, en visant sa compétitivité coûts.

L'adoption définitive du projet de loi Énergie-Climat confirme la volonté d'accélération du Gouvernement pour le déploiement des énergies renouvelables et notamment des projets solaires :

- L'**article 6 quater** du projet de loi dispose que les **nouveaux entrepôts et supermarchés** et les **ombrières de parcs de stationnement** devront désormais intégrer, au moment de leur construction, **30% de leur surface de toiture en panneaux solaires** ou en système de végétalisation ;
- L'**article 4 ter** du projet de loi crée la possibilité d'installer par dérogation des panneaux photovoltaïques dans les **zones de prévention des risques technologiques** : ces zones inutilisées pour les habitations pourront plus facilement devenir des zones de production d'énergie renouvelable ;
- L'**article 6 bis** permet de faciliter le développement de projets photovoltaïques sur les délaissés autoroutiers (anciennes portions de voie non utilisées) et l'**article 6 quinquies** permettra de faciliter les projets sur les ombrières de parking ;
- Des mesures ont également été prises pour favoriser le développement de projets locaux en créant les communautés d'énergies renouvelables (**article 6 bis A**), qui constituent un nouvel outil pour développer des projets portés par des citoyens ou des collectivités locales. Ce même article a pérennisé le périmètre expérimental de l'autoconsommation collective prévu par la loi Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises (PACTE) à travers la notion d'autoconsommation collective étendue. L'autoconsommation collective à l'échelle d'un même bâtiment a également été inscrite dans la loi. De plus, l'**article 6 bis BA** permet aux organismes d'habitations à loyer modéré de devenir personne morale organisatrice d'une opération d'autoconsommation collective, ce qui permettra aux locataires de réduire leur facture énergétique.

Lutter contre les passoires thermiques

Responsable d'un cinquième des émissions de gaz à effet de serre de la France, la rénovation thermique du secteur du bâtiment constitue un enjeu majeur de la lutte contre le réchauffement climatique. Avec le projet de loi Énergie-Climat, le Gouvernement est ainsi déterminé à en **finir avec les passoires thermiques** (logement dont la consommation énergétique relève des classes F et G) en accompagnant les Français, notamment les plus modestes, dans cette démarche qui est pour certain un changement d'ampleur.

Avec l'adoption des articles additionnels à l'**article 3**, le Gouvernement met en place une action en trois phases :

Une première phase très incitative, qui ajoute aux aides existantes, qui seront remises à plat, un **nouvel arsenal de mesures d'information et d'incitation** :

- L'obligation, à partir de 2022, de la réalisation d'un **audit énergétique** en cas de **mise en vente** ou en **location** d'une passoire thermique, qui contiendra des propositions de travaux adaptés au logement, ainsi que leur coût estimé ;
- L'obligation, à partir de 2022, **d'informer un acquéreur ou locataire** sur ses **futures dépenses d'énergie**, lors de la vente ou location d'un bien immobilier (dans l'annonce immobilière, et l'acte de vente ou le bail locatif par exemple) ;
- L'**interdiction**, à partir de 2021, pour le propriétaire d'une passoire thermique **d'augmenter librement le loyer** entre deux locataires sans l'avoir rénovée ;
- Dès 2023, les logements extrêmement consommateurs d'énergies, avec un seuil à déterminer, seront qualifiés de « **logements indécents** », contraignant ainsi les propriétaires à les rénover ou ne plus les louer, au même titre que les logements qui ne respectent pas des normes de sécurité ou de confort minimal ou ceux de trop petite surface.

Une seconde phase d'obligation de travaux : elle consiste à introduire une obligation pour tous les propriétaires d'une passoire thermique, d'avoir réalisé en **2028** des **travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur logement**, permettant d'atteindre une classe au moins E (sauf

exceptions liées aux contraintes techniques, architecturales, ou coût disproportionné par rapport à la valeur du bien).

Une troisième phase où des mécanismes contraignants pourront être mis en place :

- Le projet de loi énergie-climat introduit l'**obligation**, à partir de 2028, pour le propriétaire qui souhaite vendre ou louer son bien sans avoir réalisé les travaux nécessaires, **de mentionner le non-respect de cette obligation de travaux** dans les informations et publicités relatives à la vente ou la location de son logement (dans l'annonce immobilière, et l'acte de vente ou le bail locatif par exemple) ;
- Les autres conséquences du non-respect de l'obligation de travaux seront définies par le Parlement en 2023, dans le cadre de la **programmation quinquennale de l'énergie** créée par le projet de loi Énergie-Climat. Elles devront tenir compte de la diversité des situations (viser prioritairement les propriétaires bailleurs, tenir compte du cas particulier des copropriétés, etc.) ;
- La **convention citoyenne pour la transition écologique** pourra également identifier les types de conséquences du non-respect de cette obligation qui pourraient être socialement acceptables.

Créer des outils de pilotage, de gouvernance et d'évaluation de notre politique climat

Afin de s'assurer que nos objectifs soient atteints, le projet de loi crée une **vigie scientifique**, gardienne de nos politiques climatiques : le « **Haut Conseil pour le Climat** », qui, à l'image du « Committee on Climate Change » britannique, évaluera en toute indépendance la stratégie climatique de la France et l'efficacité des politiques mises en œuvre pour atteindre ses ambitions.

La **Stratégie nationale bas-carbone (SNBC)** est confirmée comme étant l'outil de pilotage de notre action, qui sera révisée tous les 5 ans et pourra ainsi être ajustée et affûtée à la réalité de l'évolution de nos émissions.

Instaurée par la loi du 17 août 2015, relative à la Transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), la **Stratégie Nationale bas-carbone** décrit la feuille de route de la France pour conduire la politique d'atténuation du changement climatique. Elle constitue l'un des deux volets de la politique climatique française, aux côtés du Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC).

Le projet de loi crée une **feuille de route quinquennale de la rénovation énergétique des bâtiments (article 1)** qui sera intégrée à la Programmation pluriannuelle de l'énergie ainsi qu'une **loi de programmation quinquennale (article 1 bis A)** qui fixera, à partir de la prochaine échéance de la PPE (2023) puis tous les cinq ans, les priorités d'action et la marche à suivre afin de répondre à l'urgence climatique et écologique. Cette loi, élaborée en lien étroit avec le Haut Conseil pour le Climat, détaillera les objectifs de réduction des consommations d'énergie, notamment fossiles, les objectifs intermédiaires de réduction de gaz à effet de serre et les objectifs de développement des énergies renouvelables par secteur d'électricité. Cette loi de programmation vise ainsi à donner au Parlement les moyens législatifs de s'assurer de la réussite de la transition énergétique, en fixant régulièrement les étapes nécessaires et la marche à suivre afin d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050.

La France s'engage également dans une démarche de « **budget vert** » (**article 1 octies**) qui se traduira par la production d'un rapport annuel sur les incidences du projet de loi de finances en matière

environnementale, et sur lequel le Haut Conseil pour le Climat rendra un avis. A travers cette disposition, le Gouvernement tient ainsi l'engagement pris à l'issue du premier Conseil de défense écologique de mettre en place un document pour rapporter la notion de budget vert (ou « green budgeting ») et ainsi renforcer la transparence de l'impact écologique de l'action du gouvernement. Remis en amont des discussions parlementaires sur le projet de loi de finances, ce rapport permettra aux parlementaires d'assurer la compatibilité du budget avec les objectifs de l'Accord de Paris.

Le **reporting environnemental des entreprises** (« reporting article 173 ») est également amélioré : les entreprises et acteurs financiers devront présenter leurs investissements verts et expliquer la façon dont leur politique environnementale est mise en œuvre (**article 3 duodecies**).

Les acteurs financiers devront ainsi publier sur leur site Internet les informations et politiques suivantes :

- une politique relative aux **risques en matière de durabilité** : les acteurs français devront obligatoirement inclure dans cette politique une information sur les **risques associés au changement climatique**, portant sur les **risques physiques** et les **risques de transition**, ainsi que sur les **risques liés à la biodiversité**, ce qui constitue une nouveauté ;
- une politique de diligence raisonnable visant à **prévenir les impacts négatifs de la politique d'investissement** sur les facteurs de durabilité. Les acteurs financiers pourront choisir de ne pas publier certaines informations, à condition d'en justifier les raisons.
- une politique sur la prise en compte dans leur stratégie d'investissement des critères et des moyens mis en œuvre pour **contribuer à la transition énergétique et écologique** en toute transparence.

Les acteurs financiers devront également fournir chaque année des informations sur la mise en œuvre de leur politique environnementale dans le cadre de leur déclaration de performance extra-financière.

Mieux maîtriser le prix de l'énergie

L'article 8 du projet de loi donne la possibilité au Gouvernement de **porter, par décret, le plafond de l'Accès régulé à l'énergie nucléaire historique (ARENH) à 150 TWh au lieu de 100 TWh**.

Les consommateurs français bénéficient d'un mécanisme appelé **l'ARENH (Accès régulé à l'énergie nucléaire historique)** qui leur permet d'être en partie protégés des variations de prix de marché de gros européens en bénéficiant d'une énergie à un prix régulé et stable.

Depuis 2010, les fournisseurs alternatifs peuvent bénéficier de l'ARENH : cette source d'approvisionnement en électricité, à hauteur de la part de la production nucléaire dans la consommation, est fournie dans des conditions de coûts équivalentes à celles de l'opérateur historique EDF, ce qui doit permettre à l'ensemble des consommateurs, quel que soit leur fournisseur, de continuer à bénéficier de la compétitivité du parc nucléaire historique. L'ARENH est une option pour les fournisseurs alternatifs, qui peuvent également choisir de s'approvisionner sur le marché de gros.

Concernant les **tarifs réglementés du gaz et de l'électricité** : l'Assemblée nationale a adopté les dispositions relatives à la suppression des tarifs réglementés du gaz, adoptés dans le projet de loi PACTE (Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises) en application d'une décision du Conseil d'État les jugeant incompatibles avec le droit communautaire, mais censurés par le Conseil Constitutionnel car sans lien suffisant avec la loi PACTE. Des corrections imposées par le

Conseil d'État et prévues par la nouvelle directive portant sur les marchés de l'électricité sur le périmètre des tarifs de l'électricité y ont été également adoptées (**article 12**).

En effet, depuis l'ouverture totale à la concurrence des marchés de l'énergie en 2007, les consommateurs peuvent choisir, pour leur fourniture d'électricité ou de gaz naturel, entre un **contrat aux tarifs réglementés de vente** et un **contrat en offre de marché**. Le prix des offres de marché est librement fixé par les fournisseurs, sans intervention des pouvoirs publics. Contrairement à certaines idées reçues, les tarifs réglementés ne sont pas nécessairement plus compétitifs que les offres de marché : les offres de marché sont souvent 5 % à 10 % moins chères que les tarifs réglementés.

Le projet de loi Énergie-Climat prévoit de **mettre fin aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel** progressivement, de façon protectrice pour les consommateurs, et sans pénaliser aucun acteur. D'ici l'échéance de fin de ces tarifs pour l'ensemble des consommateurs, au 30 juin 2023, les clients concernés seront largement informés et accompagnés pour pouvoir choisir l'offre de marché adaptée à leurs besoins. Le Gouvernement accompagne en effet la suppression des tarifs réglementés du gaz naturel par des mesures de protection et d'information des consommateurs. Un outil de comparaison des offres fiable, indépendant, transparent et gratuit est ainsi mis à leur disposition par les pouvoirs publics. La surveillance et l'information sur les marchés de l'énergie seront de plus renforcées.

En électricité, les ménages et les microentreprises conservent le bénéfice des tarifs réglementés. La pertinence des tarifs réglementés de vente de l'électricité sera réévaluée périodiquement.

Réduire notre dépendance au nucléaire

Conformément aux engagements du président de la République, confirmés à l'occasion de la présentation de la Stratégie française pour l'énergie et le climat de novembre 2018, **les deux réacteurs de la centrale nucléaire de Fessenheim seront arrêtés d'ici l'été 2020**.

Le ministère de la Transition écologique et solidaire a par ailleurs signé un **projet de territoire pour Fessenheim** afin d'accompagner cette transition. Ce projet s'articule autour de quatre grands axes stratégiques : le développement économique ; les mobilités transfrontalières ; la transition énergétique et l'innovation.

Au-delà de cette première étape, la diversification du mix-électrique, dans le cadre d'une stratégie de réduction lissée et pilotée des capacités nucléaires existantes, sera poursuivie pour **atteindre 50% de la production en 2035**, un objectif adopté par l'Assemblée nationale dans le cadre du projet de loi Énergie-Climat.

Renforcer les contrôles pour lutter contre les fraudes aux CEE

Le Gouvernement se donne les moyens de rendre encore plus efficace le dispositif des Certificats d'économie d'énergie (aides privées aux économies d'énergie) en renforçant les **contrôles sur les travaux et/ou dispositifs d'économie d'énergie subventionnés par ces aides (article 5)**.

Des nouveaux outils sont mis en place, en accroissant les **contrôles** par tiers et les **signalements** aux organismes de qualification ou de certification RGE, ainsi qu'en facilitant les échanges entre les différents services de l'État. Ceci permettra en particulier de renforcer la confiance des citoyens dans les travaux de rénovation des logements, confiance indispensable pour atteindre nos objectifs.

Le dispositif des **Certificats d'économies d'énergie (CEE)** constitue l'un des principaux instruments

de la politique de maîtrise de la demande énergétique.

Le dispositif des CEE, créé en 2006 repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie. Ceux-ci doivent ainsi promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès des consommateurs d'énergie : ménages, collectivités territoriales ou professionnels. Le 1^{er} janvier 2018, le dispositif est entré dans sa quatrième période d'obligation.



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE